



**Note de présentation**  
**Budget Primitif 2024**  
**du budget de la commune de**  
**Villers sous Saint Leu**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 3 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De mobiliser des subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat chaque fois que possible.

1°) Exercice de clôture 2023 :

Le budget primitif contient deux sections (Fonctionnement et Investissement) équilibrées.

Ce document budgétaire doit reprendre l'affectation des résultats qui ont fait l'objet d'une délibération, en date du 3 avril 2024, à savoir :

Fonctionnement : + 319 246,31 € (R.002)

Investissement - 689,16 € (D.001)

Besoin de financement (article 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés) : 111 216,16 €.

Ce document budgétaire prévoit les dépenses dites obligatoires.

2°) Emprunts :

Le remboursement du capital est inscrit dans les dépenses d'investissement pour un montant de 124 000 €. Les intérêts sont prévus dans les dépenses de fonctionnement à hauteur de 59 850 €. La commune augmente légèrement sa dette due à la contraction de deux emprunts durant l'exercice 2023. Un suivi graphique est actualisé, tous les ans, permettant d'apprécier le niveau de l'endettement.

Actuellement, le nombre d'emprunts est de 8. En 2024, le nombre restant à rembourser sera de 8. Les annuités ont augmenté cette année dues à la contraction de nouveaux emprunts. Le taux d'endettement est de l'ordre de 12,50%.

3°) Personnel communal :

Le montant de la masse salariale inscrite au budget primitif 2024 est de 791 200 € représentant 34,00% des dépenses de fonctionnement. Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le nombre d'agents communaux est de 17 personnes. Les absences de courtes durées et congés annuels ne sont pas remplacés. La charge de travail est répartie entre les agents présents. Une agente est arrêtée (en position de congé longue maladie) suite à une opération chirurgicale du poumon. Elle est remplacée pendant son absence.

4°) Fiscalité :

L'assemblée délibérante ne souhaite pas augmenter la fiscalité directe locale pour cet exercice. L'État 1259 a été voté lors du Conseil Municipal du 3 avril 2024 :

Désignation des taxes	Taux
Taxe d'habitation	13,27%
Taxe sur foncier bâti	37,57%
Taxe sur foncier non bâti	75,39%

Elle bénéficie toujours de la compensation financière de la Communauté de Communes Thelloise.

5°) Généralités :

La population de la commune a légèrement baissé entre 2023 et 2024 (soit 2 360 habitants).

Le budget d'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de :

Dépenses	Recettes
2 327 229,31 €	2 327 229,31 €

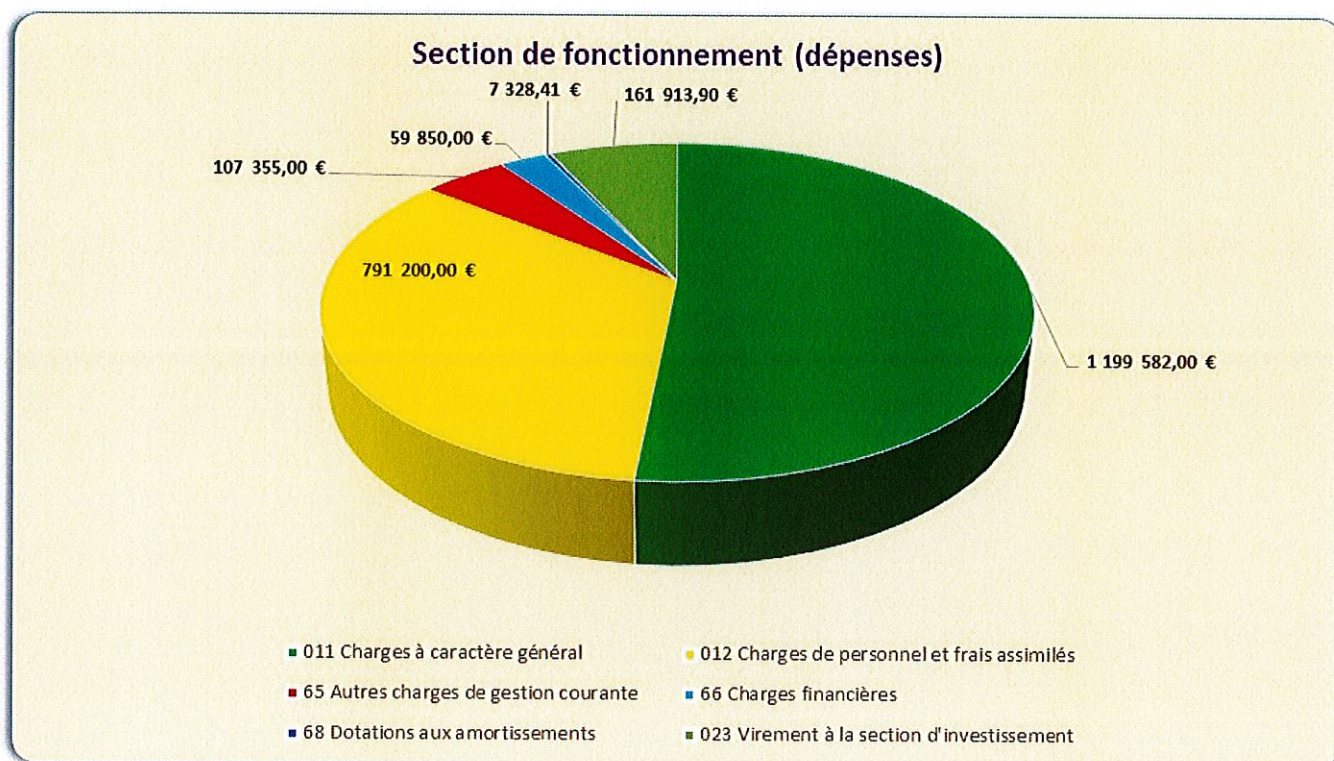
La section d'investissement s'équilibre à hauteur de :

Dépenses	Recettes
3 101 339,16 €	3 101 339,16 €

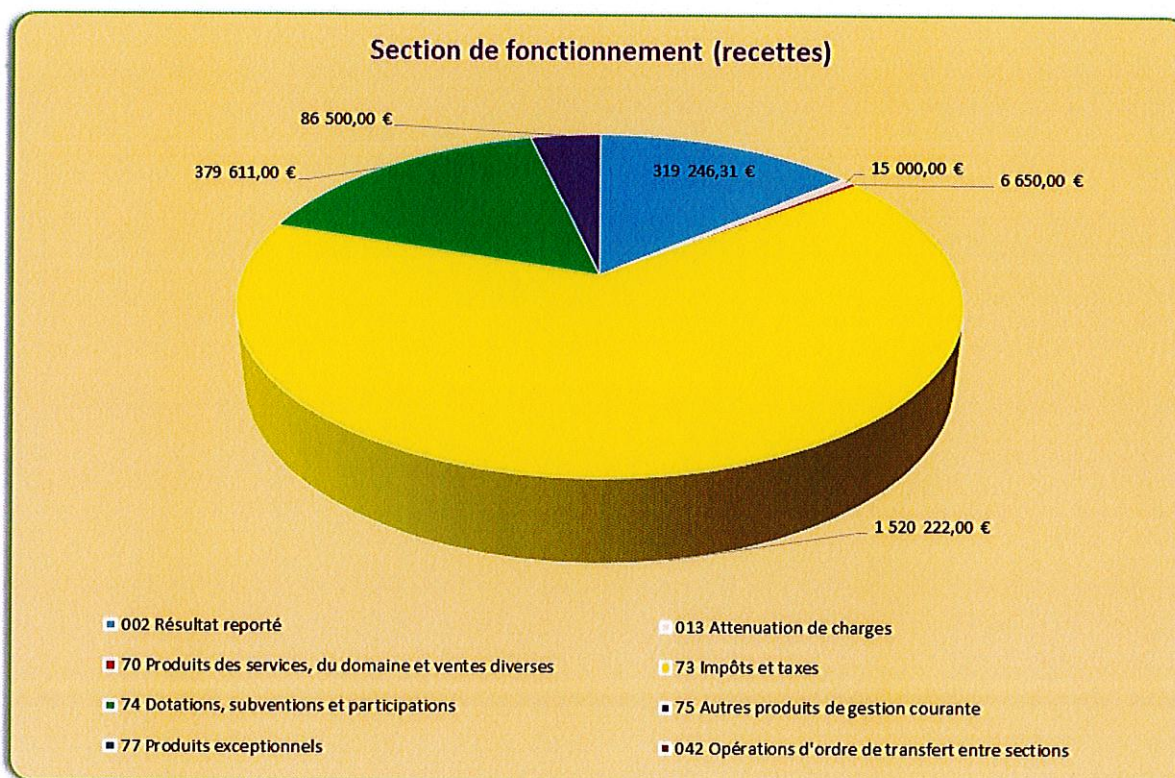
Le détail des prévisions budgétaires de l'exercice 2024 sont expliqués, ci-dessous, sous forme graphique :

- **Section de fonctionnement :**

Les dépenses se décomposent comme suit :

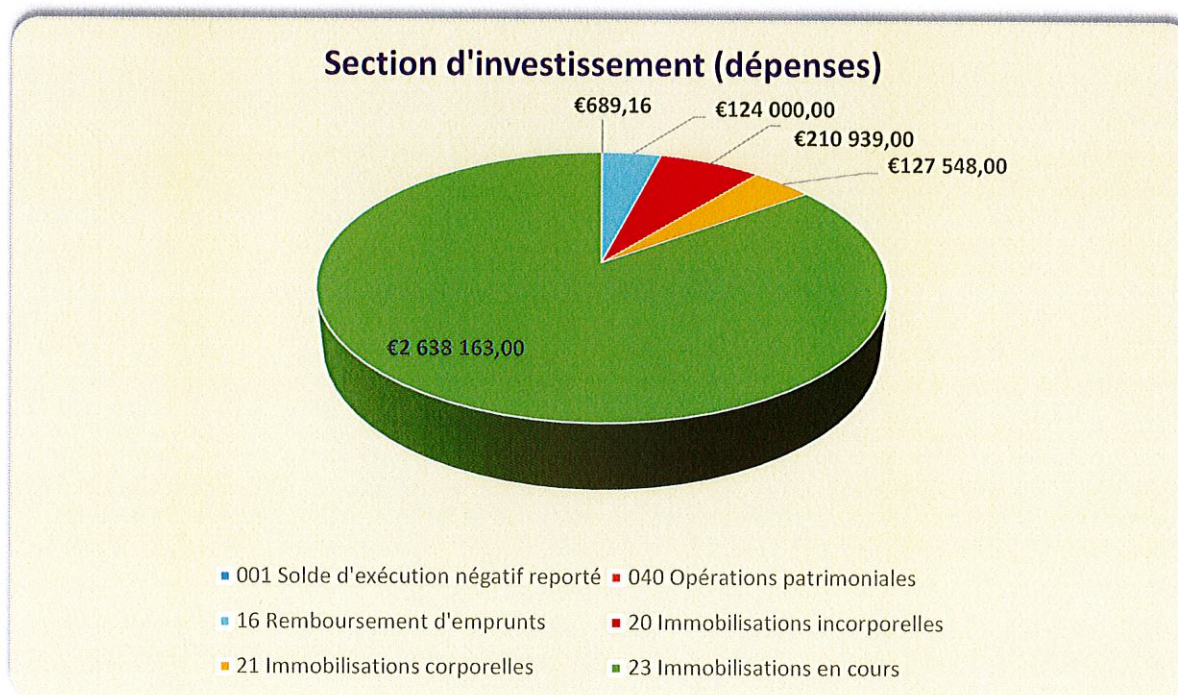


Les recettes se décomposent comme suit :

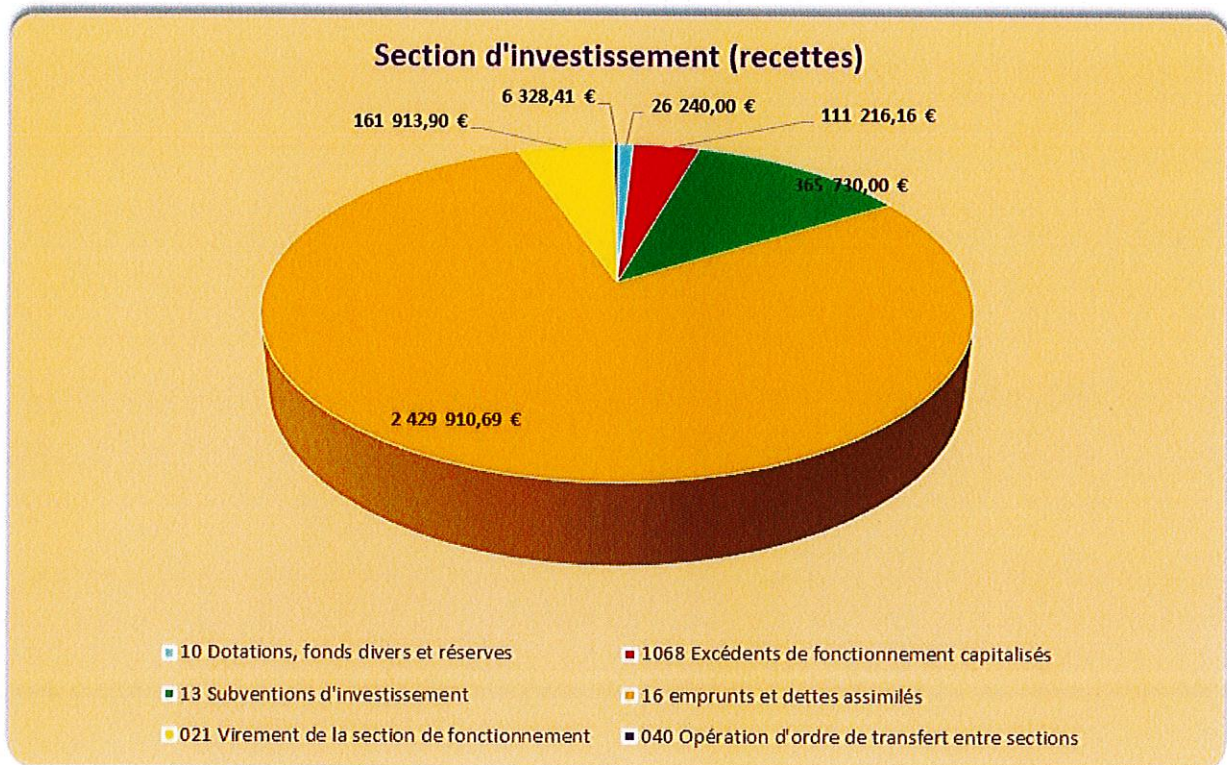


- **Section d'investissement :**

Les dépenses se décomposent comme suit :



Les recettes se décomposent comme suit :



6°) Contexte économique :

La collectivité a pris en compte le coût des énergies (électricité et gaz) pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Les bâtiments communaux ont un éclairage leds depuis l'an dernier.

Le résultat reporté de la section de fonctionnement permettra le financement des factures d'énergies.

7°) Priorité budgétaire :

La collectivité donne priorité aux dépenses obligatoires (emprunts, masse salariale...). Durant cet exercice sera financé le projet du mandat de la liste majoritaire représentée au Conseil Municipal, à savoir la sente piétonne avec la création de deux parkings.

Pour rappel, le premier permettra de désengorger la rue du Castel venant l'accès à la Salle Polyvalente. Le deuxième sera réalisé sur la place Marguerite Moutier, juxtaposant les commerces et les écoles. Pour information, la rue des Écoles, en sens unique, est fermée le matin (entre 8h 20 et 8h 40) et en fin de journée (entre 16h 20 et 16h 40).

Fait à Villers sous Saint Leu, le 4 avril 2024

Le Maire,

Guy LAFOREST

5

